

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 5 (1913)
Heft: 8

Artikel: Les fédérations syndicales suisses en 1912
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383007>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les syndicats gagnent en influence sur la masse des indifférents, au fur et à mesure qu'ils développent leurs institutions de secours, et éviteront en outre dans les moments critiques des grandes pertes subites de membres. Pour le travailleur, individuellement, la caisse de chômage constitue un fonds de réserve très avantageux, lui offrant un appui sûr au moment où il aura le plus besoin de l'aide du syndicat.

C'est seulement la sécurité d'être appuyé par le syndicat au moment où le chômage involontaire vient les frapper qui permet aux membres du syndicat de défendre de toute leur énergie les conditions de travail désignées comme normales par le syndicat.

II.

Le congrès syndical constate avec regret qu'à peu d'exceptions près, les caisses syndicales de chômage en Suisse ne sont pas développées dans des proportions correspondant à leur importance. Plusieurs fédérations ne possèdent même pas de caisses de chômage du tout.

Le congrès considère comme une nécessité urgente, en vue d'un développement meilleur et pour renforcer les syndicats en Suisse, que les prochains congrès des fédérations s'occupent sérieusement de la question de développer mieux, éventuellement de fonder des caisses de chômage.

Malgré les multiples difficultés avec lesquelles certaines fédérations doivent compter lorsqu'il s'agit pour elles de la fondation ou du développement de caisses de chômage, le congrès admet la possibilité de faire mieux que ce qui existe en ce moment dans ce domaine.

Comme premières mesures pour obtenir des résultats tangibles dans la direction indiquée sont désignées:

1. Instruction par la parole et par écrit des travailleurs et de la population en général sur l'importance de l'assurance contre le chômage;
2. Création d'une entente entre les petites fédérations faibles, éventuellement entente avec des fédérations sœurs à l'étranger pour la fondation en commun de caisses de chômage;
3. Sollicitation de subventions de la part des communes, des cantons ou de la Confédération aux dépenses faites pour les secours aux chômeurs.

III.

Le congrès syndical constate, en outre, que le chômage des masses résultant des crises économiques ou politiques est un mal social, dont on doit rendre responsable en premier lieu le régime économique capitaliste et ses soutiens.

Il n'y a pas que ceux qui sont directement atteints du chômage pour souffrir de ce mal. Toute la population ouvrière en souffre et avec elle une

grande partie de la population, notamment cette partie de la petite bourgeoisie qui a fondé son existence sur la consommation des masses ouvrières et les contribuables qui doivent fournir les moyens financiers pour l'assistance publique des pauvres. Il est donc d'un intérêt public et il est du devoir de l'Etat (des communes, cantons et de la Confédération), pour les motifs indiqués auparavant, d'appuyer les syndicats qui s'occupent du secours de chômage et en même temps de prendre des mesures pour lutter contre le chômage involontaire.

Cet appui peut être donné en temps normal, simplement par le versement d'une allocation du 50 à 75 % (par les communes, les cantons et la Confédération ensemble) à ajouter à la somme des secours de chômage payés par les syndicats.

En temps anormal, le supplément de secours devrait être porté au 90 % du montant de secours payé. A part cela, les autorités devraient faire exécuter des travaux importants pour occuper les chômeurs et prendre des dispositions pour procurer des vivres bon marché à la population atteinte par la crise. Enfin, on devrait accorder des faveurs spéciales de voyage aux chômeurs et aux membres de leurs familles pour se rendre chez eux ou pour chercher du travail ailleurs.

En vue d'arriver à ces buts, les fédérations et leurs sections sont invitées à ne pas manquer une occasion pour faire valoir les revendications sus-indiquées dans les assemblées communales et dans les parlements cantonaux, cela en collaboration avec les organisations ouvrières politiques.

Le comité de l'Union syndicale est chargé de se mettre en rapport, le plus tôt possible, avec le comité directeur du Parti socialiste suisse, en vue de la préparation d'une action énergique en faveur du secours aux chômeurs par la Confédération.



Les fédérations syndicales suisses en 1912.

Administration financière et service de secours.

Payer des cotisations régulièrement pour obtenir ou ne pas perdre des droits à toutes sortes de secours, c'est un acte qui ne demande pas un idéalisme extraordinaire de la part de celui qui l'accomplit. Par un petit effort de réflexion arithmétique, on parvient à se rendre compte que le syndicat constitue la meilleure caisse d'épargne que l'on puisse imaginer pour l'ouvrier. Plus il y a de membres payant régulièrement leurs cotisations à la fédération syndicale, plus cette dernière est capable d'assurer des secours aux membres qui en ont besoin. Puisque le nombre des membres chô-

Les recettes des fédérations syndicales en 1912.

Fédérations	Finances d'entrée		Cotisations statutaires		Cotisations volontaires et supplémentaires		Reçu de la part d'autres organisations		Autres recettes Intérêts		Total		Augmentation (+) diminution (-) des recettes en cotisations de 1911 à 1912	
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	%
1. Bâtiment (maçons, terrassiers, manœuvres)	370	16,046	5	6,162	—	—	100	22,683	3,123	—	3,123	—	16,3	—
2. Relieurs	288	37,442	33	—	—	—	2,472	40,185	3,005	—	3,005	—	8,7	—
3. Coiffeurs	126	3,362	—	—	—	—	337	3,825	710	—	710	—	26,8	—
4. Ouvriers des communes et de l'Etat	—	10,906	3,639	—	—	—	2,586	17,131	1,350	—	1,350	—	14,1	—
5. Ouvriers du transport	90	11,279	468	6,163	—	—	650	18,650	1,796	—	1,796	—	18,9	—
6. Ouvriers auxiliaires des arts graphiques	12	18,937	—	150	—	—	795	19,894	525	—	525	—	2,8	—
7. Ouvriers sur bois	648	212,580	—	—	—	—	14,884	228,112	23,743	—	23,743	—	12,6	—
8. Chapeliers	45	4,734	—	—	—	—	—	4,779	110	—	110	—	2,4	—
9. Ouvriers de l'Alimentation	538	86,568	557	—	—	—	1,244	88,907	31,280	—	31,280	—	56,6	—
10. Ouvriers sur cuir	247	27,111	2,787	1,678	5,981	—	895	38,699	1,411	—	1,411	—	4,9	—
11. Lithographes	190	68,643	—	—	—	—	7,555	76,388	10,014	—	10,014	—	17,1	—
12. Personnel des locomotives	450	77,288	18,439	—	—	—	6,167	81,733	4,921	—	4,921	—	9,5	—
13. Peintres et plâtriers	—	482,556	9,381	—	150	—	3,038	89,857	4,758	—	4,758	—	6,6	—
14. Ouvriers sur métaux	1,494	38,305	824	—	—	—	24,503	59,377	62,292	—	62,292	—	14,8	—
15. Tailleurs	393	25,560	—	—	—	—	409	39,107	5,818	—	5,818	—	17,9	—
16. Tailleurs de pierres	284	72,202	6,268	—	1,625	—	1,472	35,209	555	—	555	—	2,2	—
17. Ouvriers du textile	—	46,216	581	—	839	—	3,602	77,224	15,183	—	15,183	—	26,6	—
18. Union ouvriers des empl. aux transports U. O. S. T.	488	336,566	—	—	—	—	3,290	50,273	2,669	—	2,669	—	6,1	—
19. Typographes	9,880	182,962	672	—	—	—	40,170	377,896	19,777	—	19,777	—	6,2	—
20. Ouvriers horlogers	—	31,883	—	—	—	—	2,166	195,008	63,546	—	63,546	—	53,2	—
21. Charpentiers	—	1,847,823	43,654	14,153	8,595	—	2,251	34,134	886	—	886	—	2,8	—
	16,260	1,847,823	43,654	14,153	8,595	—	118,586	2,049,071	248,404	—	248,404	—	15,5	—
	6,435	1,599,419	46,677	29,782	—	—	196,998	1,879,311	—	—	—	—	—	—
	10,385	1,465,411	72,455	157,760	—	—	109,272	1,815,283	—	—	—	—	—	—

Etat de fortune des 21 fédérations syndicales

Année	Fortune totale		Augmentation sur l'année précédente	
	Fr.	%	Fr.	%
1908	1,357,998	—	—	—
1909	1,702,221	25,3	344,223	25,3
1910	1,878,421	10,3	176,200	10,3
1911	2,326,812	24	450,391	24
1912	3,247,789	16,2	920,977	16,2

Les dépenses des Fédérations syndicales en 1912.

Fédérations	Secours de chômage	Via-tique	Déménagement	Secours de maladie	Invalité et décès	Secours de besoin	Grèves et mouvement de salaire	Représailles	Assistance judiciaire	Secours à d'autres organisations suisses	Organe de la fédération	Propagande, organisation et éducation	Cotisations aux organisations internat. et l'Union synd.	Administration centrale	Ad-minis-tration des sec-tions	Autres dépenses	Total des dépenses
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Bâtiment (maçons)	—	574	—	—	145	—	—	62	60	—	2,578	3,437	782	5,997	1,300	400	15,335
Relieurs	1,497	809	230	10,702	150	300	640	10	—	50	2,408	609	1,363	3,588	55	330	22,741
Coiffeurs	266	70	—	67	—	—	—	—	—	—	328	558	90	2,198	—	24	3,601
Ouvriers de communes et de l'Etat	—	—	—	—	—	290	3,460	67	—	—	3,169	224	1,272	4,031	—	2,577	15,090
Ouvriers de commerce et du transport	183	92	—	—	—	280	1,621	259	307	—	2,701	5,265	449	10,229	95	58	21,539
Ouvriers auxiliaires des arts graphiques	—	23	15	6,985	25	50	17	178	10	—	2,148	404	358	1,832	145	59	12,249
Ouvriers sur bois	21,663	9,319	2,721	39,128	613	1804	32,712	2,413	2,825	300	19,150	12,779	2,658	18,226	1,753	6,637	174,701
Chapelliers	540	113	40	526	—	—	668	—	—	41	273	12	91	360	180	—	2,844
Travailleurs de l'Alimentation	10,576	—	—	10,638	240	800	3,764	—	663	326	9,501	17,948	3,368	16,917	—	1,174	76,537
Ouvriers sur cuir	—	1,568	374	6,002	—	45	21,111	168	52	—	3,569	1,196	631	5,544	5,388	394	46,042
Lithographes	5,213	1,269	1,694	16,436	1,550	545	1,631	144	235	1,244	3,320	1,342	504	6,564	1,559	562	43,812
Personnel des locomotives	—	—	10	4,950	18,000	50	—	—	971	60	6,538	2,416	783	13,428	—	1,654	48,860
Peintres et plâtriers	—	3,202	—	7,122	900	—	127,730	3,794	2,814	—	4,680	3,893	1,309	10,257	8,101	55	173,857
Ouvriers sur métaux	17,433	13,155	3,667	143,506	4,380	4300	114,943	3,000	3,690	635	26,698	11,362	4,738	41,799	15,000	4,633	412,939
Tailleurs	—	1,766	190	1,925	150	—	147	—	43	—	5,073	1,679	739	5,470	1,000	861	19,043
Tailleurs de pierres	—	769	292	—	1,505	—	20,129	90	1,177	—	5,641	599	1,000	11,022	41	473	42,738
Ouvriers du textile	10,335	251	40	11,135	—	915	702	2,070	421	—	9,439	5,486	3,192	16,912	350	18	61,266
Union ouv. des empl. aux transp. U.O.S.T.	—	—	—	—	13,250	—	949	—	—	—	14,677	940	1,500	9,249	—	535	40,151
Typographes	19,272	8,505	1,105	124,384	68,797	—	35,571	358	—	1572	15,299	3,251	1,533	15,429	9,333	2,215	272,002
Ouvriers horlogers	—	—	—	—	—	—	909	1,197	—	—	17,730	4,664	2,880	20,464	309	1,028	83,843
Charpentiers	1,967	1,227	75	6,672	400	105	909	364	78	—	4,141	2,566	623	5,898	232	452	25,709
Total	88,945	42,712	10,453	390,178	1110,105	9484	366,704	14,174	13,346	1321	159,061	80,630	229,863	225,414	44,841	24,139	1,614,899

1) Dont 62,883 francs de secours d'invalidité. 2) Dont 4572 francs à des organisations internationales.

meurs, malades ou en voyage dépasse rarement une certaine proportion ou fraction de la totalité (8 à 12 %), il y a possibilité, comme dans n'importe quelle société d'assurance, d'assurer à chaque membre des secours qui, généralement, dépassent de beaucoup ce que le membre secouru a versé à la caisse syndicale. A ce seul point de vue, le premier venu égoïste pourrait se syndiquer, c'est entendu. Pourtant, ceux qui ne se contentent pas de juger d'une façon superficielle l'œuvre des secours de nos syndicats, se rendront bien vite compte que ces institutions servent en même temps à beaucoup de choses.

D'abord, nous constatons, que les fédérations syndicales, disposant des fonds nécessaires pour appuyer les membres se trouvant dans la détresse, exercent une influence tout autre sur la masse des travailleurs indifférents et en même temps ils acquièrent de plus fortes garanties au point de vue du maintien des améliorations introduites dans les conditions de travail. Les ouvriers syndiqués, sûrs d'être soutenus d'une façon efficace, ne quitteront pas leur fédération pour le moindre différend et, à l'atelier, ils consentiront moins vite à accepter toutes les chicanes ou les infractions aux conventions de travail, dont certains patrons et chefs d'atelier se rendent coupables. A part cela, les fonds amassés peu à peu par nos fédérations syndicales, s'ils produisent l'effet de rendre les syndiqués plus prudents au point de vue des luttes à entreprendre, ils ont en même temps pour effet de permettre aux organisations de soutenir sérieusement et pendant longtemps les luttes que l'on a décidé d'entreprendre. Même là où l'administration des caisses de secours est totalement séparée de celle des caisses de grève, l'organisation peut, le cas échéant, profiter de la plupart des fonds à sa disposition pour soutenir une lutte, à laquelle elle attribue une grande importance. C'est précisément sous ce rapport que les institutions de secours des syndicats se distinguent d'une simple caisse de mutualité. Enfin, MM. les patrons redoutent généralement bien plus un conflit avec une organisation en état de soutenir ses membres qu'avec un groupement quelconque, forcé d'organiser des collectes à chaque grève pour pouvoir soutenir les grévistes. Il suffit de voir le développement de nos fédérations syndicales *avant* et *après* l'introduction des institutions de secours. Il suffit de se rendre compte de la différence des conditions de travail existant dans la typographie, la lithographie, l'industrie du bois, etc., et des conditions de travail des maçons et manœuvres, des ouvriers de l'industrie textile ou des travailleurs à domicile, et on verra quelle est la valeur des fortes cotisations et des fonds de réserve des fédérations syndicales. Il suffira, en outre, de ne pas négliger le travail d'éducation des membres et la solidarité de l'ar-

gent ne gênera en rien la solidarité d'action où elle est nécessaire, ni à la conscience de classe des travailleurs. Sans doute, les quelques millions de francs pouvant être recueillis par les 100,000 syndiqués en Suisse, peu à peu comme fonds de réserve, ne signifient pas grand'chose en face des milliards que la bourgeoisie possède. Cependant, le consentement de l'ouvrier à verser une forte cotisation au syndicat signifie qu'il est toujours prêt à faire un sacrifice pour la cause syndicale. Par contre, le plus grand nombre de ceux qui se refusent à faire ce premier sacrifice, sous prétexte de ne pas croire à l'efficacité de la solidarité d'argent, sera encore bien moins prêt à faire les plus grands sacrifices qu'exige la solidarité dans la lutte proprement dite.

Ceci dit, voyons ce que les syndiqués affiliés à notre Union ont versé aux fédérations syndicales en 1912.

Le tableau des recettes prouve qu'à la seule exception de la Fédération des ouvriers de l'industrie horlogère, les recettes en finances d'entrée ne paraissent pas très importantes. En général, le principe est admis aujourd'hui qu'il faut faciliter le plus possible l'entrée à l'organisation aux nouveaux adhérents.

Quant aux recettes en cotisations statutaires, le tableau change. Les métallurgistes, les typographes et les ouvriers sur bois dépassent les horlogers, quoique le nombre des membres soit passablement inférieur, du moins pour les deux fédérations des typographes et des ouvriers sur bois. Le manque d'institutions de secours et le grand nombre de membres femmes chez les horlogers expliquent un peu ce phénomène.

Quant aux cotisations volontaires et extraordinaires, elles diminuent à mesure que les cotisations statutaires augmentent. C'est seulement lors d'événements extraordinaires, conflits graves, crises intenses dans une partie de l'industrie, que nous voyons les cotisations supplémentaires atteindre un chiffre important. C'était le cas pour le personnel des locomotives, pour les ouvriers des communes et de l'Etat, les travailleurs du cuir, les peintres et plâtriers et pour les tailleurs de pierre. Ces dernières fédérations ont eu à supporter les conséquences de conflits très graves.

Les secours et subventions de la part d'autres organisations n'ont pas été très importants non plus en 1912, parce que les fédérations ont tenu à ne pas recourir trop souvent à l'aide de leurs camarades d'autres fédérations.

Comparé aux chiffres de l'année précédente, il y a augmentation partout, sauf pour les maçons, qui ont souffert du conflit avec l'organisation séparatiste. Pour les deux fédérations des travailleurs de l'alimentation et des ouvriers de l'industrie horlogère, l'augmentation est très forte, soit

de plus de 50 %, pendant que la moyenne ne dépasse pas 16 %.

Quant à la fortune des fédérations, les lecteurs comprendront que nous ne sommes pas autorisés à en publier les chiffres. Il est cependant permis de déclarer que les typographes, les métallurgistes, les lithographes et les ouvriers sur bois possèdent la majeure partie des sommes indiquées.

La fortune moyenne est de 40 fr. par membre. C'est peu quand on songe à toutes les tâches incombant aux fédérations. Mais il y a lieu d'ajouter que les typographes, les lithographes et le personnel des locomotives possèdent, à eux seuls, le tiers de la fortune syndicale. Ainsi on constate que nos fédérations sont plutôt pauvres, puisque la majeure partie ne possède pas même 25 francs par membre. Pourtant les grandes fédérations devraient disposer d'un fonds de réserve d'au moins 50 francs par membre et les petites d'un tel de 100 francs par membre.

Par contre, si nous comparons les sommes totales à celles des années précédentes, il y a cependant une amélioration à constater. Quand on pense qu'à la fin de l'année 1906 la Fédération des ouvriers sur métaux ne disposait que de 30,000 francs, celle des ouvriers sur bois de 20,000 francs, au maximum, pendant qu'en 1912 l'une possédait plus de 400,000 francs et l'autre plus de 200,000 francs, il faut reconnaître que les fonds de réserve se sont améliorés.

Ceci dit, passons aux chiffres des dépenses.

Le deuxième tableau statistique prouve que les secours de chômage et le viatique ont coûté plus de 131,000 francs aux fédérations syndicales en 1912. On verra ensuite par nos comparaisons que ce sont les fédérations des métallurgistes, des ouvriers sur bois et des typographes qui firent les plus fortes dépenses à cet effet. C'est-à-dire que chacune de ces trois fédérations a dépensé au moins 30,000 francs pour secourir les chômeurs.

La distinction faite dans notre tableau au sujet du secours de chômage et du viatique, permet de constater quelles sont les fédérations qui ont introduit des caisses spéciales pour secourir les chômeurs. Mais à part cela, cette distinction n'a pas de valeur, parce que les ouvriers qui touchent le viatique sont pour la plupart autant des chômeurs involontaires que les autres. La seule différence qui existe généralement, c'est que les uns ont travaillé sur place avant de devenir chômeurs, pendant que les autres étaient déjà chômeurs en arrivant sur place. L'indemnité de déménagement n'atteint des proportions importantes que pour la Fédération des lithographes. Par contre, pour les secours de maladie, nos fédérations dépensent des sommes considérables, c'est-à-dire près de 400,000 francs en 1912. Au point de vue des chiffres absolus, les fédérations des métallurgistes, des typo-

graphes et des ouvriers sur bois marchent encore en tête. Par contre, si l'on compare ces dépenses avec le nombre des membres, les typographes, les lithographes et les relieurs ont dû sacrifier le plus à cet effet.

Une comparaison des dépenses des 18 fédérations qui assurent des secours de maladie, d'invalidité et de décès, permet d'établir les chiffres de dépenses suivants pour 7 années en arrière et pour les trois cas.

1912	1911	1910	1909
Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
500,283	491,569	424,053	398,645
1908	1907	1906	
Fr.	Fr.	Fr.	
407,094	266,270	212,870	

On voit que dans ce domaine, il y a une progression assez forte à constater. En tenant compte du fait qu'il s'agit là d'organisations ouvrières dont le but principal ne consiste pas à faire du mutualisme ou de la philanthropie, on sera cependant forcé de reconnaître que nos fédérations syndicales ont déjà fait de beaux efforts pour aider leurs membres et leurs familles frappés par la maladie ou par des cas de décès. Les secours en cas de besoins spéciaux ne paraissent pas avoir été trop importants en comparaison aux chiffres cités plus haut. Il s'agit là de petites sommes variant entre 15 et 30 francs généralement, que les comités centraux peuvent accorder aux membres frappés d'un malheur dans la famille. Les secours de grève et de lock-outs, les secours pour repréailles, pour l'assistance judiciaire et enfin les secours accordés à d'autres organisations à l'intérieur et à l'extérieur du pays doivent être envisagés en même temps. Il s'agit là de sommes dépensées pour la lutte contre le patronat en vue de conquérir des améliorations des conditions de travail ou pour défendre les positions acquises, éventuellement pour la défense de l'organisation syndicale, ce qui, en dernier lieu, revient au même.

Voici les sommes dépensées à cet effet par 20 fédérations, dès l'année 1906 à la fin de l'année 1912:

Dépenses pour grèves et repréailles de 20 fédérations affiliées à l'Union syndicale suisse.

1906	1907	1908	1909
Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
294,492	376,731	370,697	174,801
1910	1911	1912	
Fr.	Fr.	Fr.	
555,098	210,384	380,878	

Dans la différence de ces chiffres, on peut constater l'effet des années de bonne conjoncture industrielle et celui des années de crise. Le chiffre pour l'année 1910 a été particulièrement élevé, à

cause des grandes grèves des brasseurs et des monteurs de boîtes. En 1912, les fédérations des métallurgistes et des peintres et plâtriers ont dû dépenser les plus fortes sommes pour secours de grève. Cette fois-ci, la proportion des dépenses en comparaison au nombre des adhérents paraît considérable pour les peintres et plâtriers. La Fédération des ouvriers de l'industrie du cuir et celle des travailleurs de la pierre ont également dû faire des sacrifices considérables pour soutenir des grévistes.

Nous reviendrons sur ces chiffres dans le chapitre concernant les mouvements de salaire.

Les dépenses pour la propagande et l'éducation et les dépenses administratives sont assez élevées, proportionnellement beaucoup plus élevées que celles faites par nos fédérations sœurs d'Allemagne ou d'Autriche. Avec la France ou l'Italie on ne peut rien comparer, parce que dans ces deux pays les institutions de secours ne sont que très peu développées dans les syndicats.

Ce sont en effet ces institutions qui causent la plus grande part des frais administratifs et, en comparaison avec l'Allemagne et l'Autriche, nos fédérations ne comptent que fort peu de membres, ce qui augmente de beaucoup la proportion des frais administratifs. A part cela, il y a la question des langues. La plupart de nos fédérations sont obligées de traduire en deux ou en trois langues leurs formulaires imprimés, publications, etc., ce qui renchérit considérablement l'administration, la propagande et le journal.

Dans un prochain article, nous examinerons ce qui a été entrepris et obtenu sur le domaine de la lutte économique.



La législation fédérale sur les arts et métiers.

Nous venons de publier les thèses concernant la législation sur les arts et métiers, thèses que notre camarade Lorenz va présenter au prochain congrès syndical à Zurich. Pour mieux comprendre le sens de ces thèses, nous reproduisons ici un aperçu sommaire du plan d'ensemble de cette nouvelle œuvre législative.

Cet aperçu a été publié par M. Louis Marnay dans un journal syndical français.

* * *

Enfin, après un grand nombre de tentatives sans succès, le peuple suisse, par 224,931 voix contre 88,728, dans la votation fédérale du 5 juillet 1908, acceptait d'introduire dans la Constitution fédérale un article 34 *ter* ainsi conçu: « La Confédération a le droit d'édictier des prescriptions uniformes dans le domaine des arts et métiers », promettant ainsi, dans un avenir assez proche, par

une énergique législation fédérale, une protection efficace et bienfaisante à la petite industrie suisse.

Voici quels seraient les points que toucherait cette législation: les syndicats professionnels d'employeurs et d'employés, les conseils de prud'hommes, le contrat d'apprentissage, y compris les examens d'apprentis, le contrat de travail, la législation et la protection ouvrières, le contrat collectif, les tribunaux d'arbitrage en cas de grève, la concurrence déloyale, y compris les grands bazars, le colportage. On le voit, le champ est vaste.

Une des premières préoccupations du législateur fédéral sera de régler les rapports entre patrons et ouvriers, pour éviter les conflits collectifs qui éclatent entre eux. Les syndicats professionnels seront chargés de cette besogne délicate. Pour qu'ils puissent le faire avec succès, il faudrait que leurs décisions soient revêtues d'un certain caractère de droit public. De la sorte, les réformes d'intérêt professionnel et général seront réalisées.

Les associations professionnelles mixtes seraient le meilleur et unique moyen de réformer aussi le fonctionnement des tribunaux de prud'hommes. Plusieurs cantons suisses ont déjà institué ces tribunaux: Genève, Vaud, Neuchâtel, Berne, Zurich, Fribourg, Lucerne et Bâle. La future loi sur les arts et métiers fait dès lors bien de stipuler une disposition autorisant les cantons à établir les tribunaux de prud'hommes sans qu'il y ait lieu de procéder à une révision de leur constitution.

Un des principaux moyens de relever l'industrie suisse et d'améliorer la situation de l'ouvrier est l'augmentation de ses capacités techniques par un bon apprentissage et par des cours de perfectionnement.

Il y a bien une loi sur les apprentissages dans la plupart des cantons. Mais elle est presque sans aucun effet. On évitera cette grave incapacité en exigeant de tous les patrons l'obligation du contrat d'apprentissage écrit. Pour rendre cette mesure efficace, il y aura lieu de suivre l'exemple de quelques cantons imposant pour ces contrats des formulaires spéciaux officiels. Une surveillance serrée des apprentissages, exercée par les organes des gouvernements cantonaux, sous le contrôle de la Confédération, empêchera, dans la mesure du possible, toute infraction aux dispositions légales. La loi devra, afin de prévenir les abus, défendre l'emploi dans les usines et les ateliers professionnels de jeunes manœuvres ou ouvriers sans profession. Jusqu'à un certain âge, dix-huit ans par exemple, toute personne occupée au travail des métiers devrait être ou bien apprenti ou bien ouvrier ayant fait son apprentissage.

Il faudra aussi des cours professionnels pour compléter avantageusement l'instruction à l'atelier